

ARRÊTÉ MUNICIPAL APPROUVANT LE REGLEMENT D'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-ÉTIENNE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses article L 2122-2 et L 2125-1

Vu le Code Pénal et notamment les articles 610-5 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints, pris sur le fondement de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de prendre des mesures afin de définir les conditions d'organisation de l'animation commerciale dénommée "*Marché de Noël 2026*" organisée traditionnellement chaque année par la ville de Saint-Étienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public, à l'occasion de l'animation commerciale dénommée "*Marché de Noël 2026*" et d'approuver le "*Règlement d'organisation du Marché de Noël de Saint-Étienne 2026*" joint au présent arrêté.

La manifestation se déroulera : du samedi 21 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus sur les places de l'Hôtel de Ville, Jean-Jaurès et Dorian

Les horaires d'ouverture seront les suivants pour les places Hôtel de Ville et Jean-Jaurès :

- Les dimanches, lundis, mardis, mercredis et jeudis de 10h30 à 20h00 sans interruption
- Les vendredis et samedis de 10h30 à 21h30 sans interruption

Horaires d'ouverture spécifiques :

- Les 24 & 31 décembre : de 10h30 à 18h sans interruption
- Le 25 décembre : de 14h à 18h00 sans interruption

Les horaires d'ouverture seront les suivants pour la Place Dorian

- Les mercredis et dimanches de 10h30 à 20h00 sans interruption
- Les samedis de 10h30 à 21h30 sans interruption

Ces dates et horaires sont une stricte obligation. En cas de non-respect, le permissionnaire s'expose à ne pas être repris pour les années suivantes.

ARTICLE 3 : Ce marché se tiendra uniquement dans des chalets aménagés et mis à disposition par la collectivité aux commerçants ou dans les chalets installés par les commerçants sélectionnés.

ARTICLE 4 : L'attribution des chalets se fera après étude du dossier de candidature complet, déposé en ligne et tiendra compte de la conformité de toutes les pièces demandées ainsi que de la qualité des articles présentés.

La participation à de précédentes éditions du Marché de Noël d'éventuels candidats pour l'édition 2026, n'ouvre droit à aucune priorité pour le choix des exposants pour l'événement 2026 ni même à un quelconque droit de non-concurrence. L'attribution est faite en fonction des critères explicités dans le *Règlement d'organisation* joint à cet arrêté.

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur le portail connect de la Ville de Saint-Etienne - <https://connect.saint-etienne.fr> et dont le lien est également disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Étienne – <https://saint-etienne.fr>

Les candidats retenus seront informés par mail à compter du 20 juillet 2026. Ces derniers devront confirmer leur participation en retournant paraphée et signée la *"Convention de mise à disposition du domaine public avec ou sans location de chalet"* qui leur aura été adressée.

ARTICLE 5 : Sont autorisés à la vente :

- les articles de Noël,
- les articles de Paris,
- les produits artisanaux
- les produits alimentaires et produits du terroir,
- les papillotes, chocolats, crêpes churros et autres comestibles sucrés,
- les cartes de vœux,
- les marrons chauds, barbe à papas,
- le vin chaud, cidre, bières, champagne

ARTICLE 6 : Sont strictement interdits à la vente :

- les animaux,
- les articles de brocante,
- les articles anciens ou copiés,
- les pétards, fusées et autres pièces d'artifice.

ARTICLE 7 : Tout commerçant qui présentera d'autres objets ou produits que ceux pour lesquels il a été sélectionné sera, après constat, mis en demeure de mettre en vente les seuls articles autorisés. En cas de non-respect de cette disposition, le contrevenant sera automatiquement exclu du Marché de Noël les années suivantes.

ARTICLE 8 : Les droits sont dus pour toute occupation du domaine public : chalet + consommation électrique. Ces droits fixés par décision du Maire sont dus en totalité même si l'emplacement n'a pas été occupé pendant toute la durée prévue, sauf cas de force majeure non imputable au permissionnaire.

Le paiement des droits de location des chalets ou d'occupation du domaine public devra se faire à réception de l'avis de somme à payer émis par le Trésor Public. Le non-paiement des droits de place au plus tard un mois avant la date de démarrage du marché de Noël entraînera l'annulation de la convention et par conséquent le chalet ou l'emplacement sera réattribué à un autre commerçant.

Les frais d'électricité seront facturés au 31 décembre 2026 pour l'ensemble des chalets.

Le non-paiement des droits de place ou des frais d'électricité, sans raison reconnue valable entraînera de fait le rejet automatique de la candidature pour l'édition suivante.

ARTICLE 9 : Rappel des tarifs applicables

Pour les Places Hôtel de Ville et Jean-Jaurès :

L'exposant possède déjà un chalet :

- Tarif d'inscription pour un chalet personnel : 48,17 €/m² HT soit 57,80 €/m² TTC
- Tarif d'inscription pour un chalet personnel (restauration) : 93.50€/m² HT soit 112.20€/m² TTC

L'exposant loue un chalet à la Ville de Saint-Étienne :

- Coût pour un chalet de 3 m x 2 m (6 m²) : 1 654.58 € HT soit 1 985.50€ TTC
- Coût pour un chalet de 4 m x 2 m (8 m²) : 2 042.33 € HT soit 2 450.80€ TTC
- Coût pour un chalet de 4.5 m x 2 m (9 m²) : 2 042.33 € HT soit 2 450.80€ TTC
- Coût pour un chalet de 6 m x 2 m (12 m²) : 2 431.92 € HT soit 2 918.30€ TTC

Pour la Place Dorian :

L'exposant (uniquement artisans, créateurs, producteurs) loue un chalet à la Ville de Saint-Étienne :

- Coût pour un chalet de 3 m x 2 m (6 m²) : 467.50€ HT soit 561€ TTC

Pour l'ensemble des exposants, quel que soit la Place occupée, un relevé de compteur sera effectué à l'issue de la manifestation, une facture sera ensuite envoyée à l'adresse de l'exposant par voie postale. La consommation électrique sera facturée à l'exposant sur la base de 1 € TTC/KW

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté et Règlement d'organisation fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du "*Marché de Noël de Saint-Étienne*" pour l'édition en cours et les suivantes sans que le commerçant puisse prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Etienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Maire de la ville de Saint-Etienne pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier - 184 rue Duguesclin 69433 LYON - ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Étienne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Saint-Etienne, le 14 février 2026

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée,

Pascale LACOUR